

**CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

**DATE DE CONVOCATION** : Le 10 novembre 2023

**PRESENTS** : MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe, BOUQUET Charlotte, CHATENET Elisabeth, JOUVE Pierre, MOISSAING Gilles, MOULIN Mathieu (partit à 19h15), PINOT Alain, POUMEROL Françoise, THIODAT Claudine

**ABSENTS EXCUSES** : CHALLET Julie, DARGNAT Guillaume, RANVIAL François,

**ABSENTS** : COLLANGE Angéline,

**POUVOIRS** : de DARGNAT Guillaume à MOISSAING Gilles ; de Julie CHALLET à Elisabeth CHATENET ; de François RANVIAL à Marc HOSMALIN

**SECRETAIRE ELUE** : THIODAT Claudine

Mathieu Moulin prend la parole avant que les sujets des délibérations ne soient abordés et propose d'organiser un concert de chants lyriques sur l'eau au plan d'eau. Il se renseigne du montant du cachet de l'artiste.

**54-2023 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE**

Le maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la Garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de Gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, DECIDE :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire – garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
  - Qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
  - Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 10+3	Pour : 10+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

#### **55-2023 - ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME**

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administratif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi ;

Vu la délibération du Conseil d'Administratif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics ;

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques ;

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, DECIDE :

- Adhère aux missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail.

Vote : 10+3	Pour : 10+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

#### **56-2023 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 27-2021 FIXANT LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

Le maire rappelle les termes de la délibération 27.2021 (modifiée) fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents. Il rappelle également que le RIFSEEP (régime

indemnitaire tenant compte des fonctions de l'expertise et l'engagement professionnel est composé de deux éléments :

- IFSE : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- CIA : le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le maire propose d'apporter une modification sur le tableau de répartition des primes, comme suit :

**Article 3/ Classification des emplois et plafonds :**

Tableau en annexe. (modifications en bleu).

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, DECIDE :

- D'apporter les modifications comme exposé ci-avant dans le tableau de classification des emplois et plafonds ;
- Dit que le fondement original de la délibération reste inchangé ainsi que les articles non concernés par la présente modification.

Vote : 10+3	Pour : 10+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

**PJ :**

<b>LE VERNET-CHAMEANE</b>						
<b>REGIME INDEMNITAIRE-RIFSSSEP</b>						
<b>IFSE (Part fixe)</b>				<b>CIA (Part variable)</b>		
Catégorie	grade	Fonctions	Montant Annuel		Montant Annuel	
			Minimum	Maximum	10% de l'IFSE maximum	Pourcentage de variation
C1	Adjoint Administratif 1ère classe	Secrétaire de Mairie	1 350 €	7 200 €	720 €	20% à 100%
	Adjoint Administratif 2ème classe					
	Agent de maîtrise	Agent des services technique polyvalents exerçant des missions à titre principal sur les réseaux				
	Adjoint Technique 1ère classe					
	Adjoint Technique 2ème classe					
	Adjoint Technique	Animateur tourisme référent				
	Adjoint d'animation 2ème classe					
Adjoint d'animation 1ère classe						
Adjoint d'animation	Animateur tourisme					
C2	Adjoint Administratif 1ère classe	Secrétaire de Mairie	600 €	3 600 €	360 €	20% à 100%
	Adjoint Administratif 2ème classe					
	Adjoint Administratif					
	Adjoint Technique 1ère classe	Agent des services technique polyvalents ou un poste d'agent de restauration polyvalent				
	Adjoint Technique 2ème classe					
	Adjoint Technique	Animateur tourisme				
	Adjoint d'animation 1ère classe					
	Adjoint d'animation 2ème classe					
	Adjoint d'animation	ATSEM				
ATSEM principal 1ère classe						
ATSEM principal 2ème classe						
C3	Adjoint Administratif	Assistant administratif	240 €	2 400 €	240 €	20% à 100%
	Adjoint Technique 2ème classe	Agent d'entretien et de surveillance de la cantine ou un poste d'agent des services technique				
	Adjoint Technique					
	Adjoint d'animation 2ème classe	Agent d'animation polyvalent				
	Adjoint d'animation 1ère classe	Animateur tourisme				
Adjoint d'animation						

**57-2023 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 28H HEBDO**

Le maire informe que pour pérenniser les emplois à la Maison de l'Améthyste et ainsi assurer la continuité du service, il serait nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaire.

Ce poste sera créé sur le fondement de l'article 332-8 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 ans, soit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet;
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ;
- Ce poste est créé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026 ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024 ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférent.

Vote : 10+3	Pour : 10+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

#### **58-2023 - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Le maire informe que pour pérenniser les emplois à la Maison de l'Améthyste et ainsi assurer la continuité du service, il serait opportun de renouveler le contrat PEC (accordé pour une durée initiale de 9 mois).

Le maire rappelle les conditions du contrat PEC : ce sont des contrats aidés pour l'aide à l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés à l'emploi. Ces emplois sont pris en charge par l'Etat en fonction de certains critères, soit 40 % du SMIC pour un volume de 26h, la différence sera à la charge de la commune.

Christophe Antoine, adjoint élu référent de la Maison de l'Améthyste indique que cette opportunité ne sera pas renouvelée. Les missions qui ont été confiées à l'agent contractuel ont contribué très positivement au bilan de la saison estivale 2023.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler le contrat PEC pour une durée de 6 mois à raison de 35h/semaine, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- Ce poste est créé pour une durée de 6 mois à compter du 15 décembre 2023 et prendra fin le 14 juin 2024 ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024 ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférent.

Vote : 10+3	Pour : 10+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

#### **59-2023 - FIXATION DES CONDITIONS DE LOCATIN DU LOGEMENT SIS 10 ROUTE DE STE CATHERINE**

Le maire propose de fixer les conditions de location du logement sis 10 route de Ste Catherine. Ce logement est réservé aux saisonniers et employés « de passage » qui travaillent pour la collectivité dont le tarif est fixé chaque année en fonction des spécificités de chacun.

Ce logement est actuellement occupé par l'agent contractuel en contrat PEC à la Maison de l'Améthyste. Cet agent a vu son contrat renouveler pour 6 mois pour la période du 15 décembre 2023 au 14 juin 2024.

Le Maire propose d'établir un bail à titre gratuit pour la durée du contrat en PEC soit du 15 décembre 2023 au 14 juin 2024 et de fixer le montant des provisions pour charges à hauteur de 150 €, un relevé des compteurs sera établi en début et en fin de location. Le locataire devra s'acquitter de la régularisation en fin de contrat. Il devra également assurer le logement.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'établir un bail à titre gratuit pour la durée du contrat en PEC dans les conditions précitées ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférent.

Vote : 10+3	Pour : 7	Abstention : 1	Contre : 5
-------------	----------	----------------	------------

**60-2023 - AVENANT A LA CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUNE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – AGGLO PAYS D'ISSOIRE**

L'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat.

A ce titre, la commune a signé, en 2018, la convention de service commun d'instruction du droit des sols de l'Agglo Pays d'Issoire afin de pouvoir bénéficier du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la commune. Il est précisé que le maire reste signataire des propositions de décisions délivrées par le service instructeur.

Suite aux dernières évolutions du contexte législatif sur cette période, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, a délibéré lors de la séance du 28 septembre 2023 pour la conclusion d'un avenant avec chaque commune signataire.

Ce dernier prévoit notamment les modifications suivantes :

- Suppression de la liste des autorisations instruites :
  - o autorisation de travaux,
  - o autorisation d'enseigne ;
- Prise en compte de la modification du pouvoir de police de la publicité apportée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;
- Adaptation des articles de la convention à la dématérialisation en cours de déploiement,
- Suppression de l'article relatif à la contestation des infractions pénales et de la police de l'urbanisme ;
- Modification des dispositions nécessaires pour l'intégration d'une nouvelle commune au service commun ;
- Intégration des conditions financières adoptées par délibération n°23/03/42-FI-AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2023 relative aux tarifs de la collectivité ;
- Reformulations diverses.

Le détail des modifications figure au projet d'avenant n°1 à la convention joint en annexe au présent rapport.

Les modifications apportées par cet avenant seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun de l'Agglo Pays d'Issoire et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune afin de pouvoir appliquer les dispositions financières introduites par ledit avenant.

L'estimation du coût annuel pour la commune sur l'année 2024 est de 607.25 €.

Ce coût est une estimation réalisée à partir du nombre et type de dossiers instruits sur la commune au cours de l'année 2022 auquel a été appliqué un lissage sur 4 ans, soit 25% du coût réel par nombre et type de dossiers instruits au cours de l'année 2022.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider l'avenant n°1 présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune afin de répondre aux conditions financières introduites par l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols.

Vote : 10+3	Pour : 7	Abstention : 1	Contre : 5
-------------	----------	----------------	------------

### **61-2023 - CONVENTION POUR LE GARDE PARTICULIER**

Le maire rappelle l'historique des différentes délibérations prise pour le garde particulier :

- 22-2023 du 11 avril 2023 : délibération autorisant le recrutement d'un garde particulier
- 30-2023 du 9 juin 2023 : Fixant le montant des indemnités
- 42-2023 du 5 juillet 2023 : Annulation de la délibération 30-2023

Ces délibérations deviendront caduques après la présente.

Après avoir eu les informations nécessaires, le maire propose à l'assemblée de recruter un garde particulier bénévole et de se prononcer sur la mise en place d'une convention dans les conditions suivantes :

Le garde particulier est chargé de la police de conservation du domaine public routier et de la surveillance générale de la commune (bois, plan d'eau, cimetière, etc...).

Il sera chargé de constater les infractions touchant :

- à la propriété prévues et réprimées par le code pénal ;
- à la propriété foncière
- au domaine public routier prévues par le code de la voirie routière.

Et également :

- le respect des arrêtés et règlements fixés par la collectivité ;
- de veiller toutes atteintes à l'ordre public (transmission aux autorités compétentes)
- la prévention des risques et l'assistance aux personnes.

Par ses fonctions de garde pêche, il devra assurer la surveillance et le respect des règles liées à cette pratique sur tout le territoire de la commune.

Il aura la mission de vérifier les déclarations de dépôts de bois (constat du dépôt avant et après et remise en état) et tous travaux déclarés sur le domaine public (Suez, Enedis, ...).

Le garde particulier devra se soumettre aux ordres de son commettant ou d'un agent de la communauté de brigades de gendarmerie et fournir un état de ses interventions chaque mois.

Considérant l'arrêté n°2023-064 en date du 29 juin 2023 portant agrément en qualité de garde-pêche pour une durée de 5 ans ;

Considérant l'arrêté n°2023-066 en date du 29 juin 2023 portant agrément en qualité de garde de la voirie routière pour une durée de 5 ans ;

Considérant l'arrêté portant reconnaissance de l'aptitude technique de garde particulier de Mr Orlando Bozzetti ;

Considérant que Mr Orlando BOZZETTI dispose des agréments nécessaires à l'exercice des fonctions demandées de garde particulier, le maire propose de lui confier les missions précitées.

En contrepartie du travail fournit et du service rendu à la commune, le maire propose de verser à Mr Orlando Bozzetti, garde particulier bénévole, une prime d'un montant de 3000 € payable en 2 fois (juin et décembre). Cette prime sera versée à compter de l'année 2024.

Dans le cas où Mr Orlando Bozzetti ne respecterait pas ses engagements ou viendrait à manquer à ses obligations, la convention deviendra caduque et en conséquence, la prime également.

Le maire précise que cette convention prendra effet après visa des services préfectoraux et prendra fin à la fin du mandat du commettant (maire).

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter le recrutement d'un garde particulier bénévole en la personne de Mr Orlando Bozzetti, pour les missions et dans les conditions précitées ;



- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférent.

Vote : 10+3	Pour : 8	Abstention : 0	Contre : 5
-------------	----------	----------------	------------

### **62-2023 - DEFRAIEMENT EXCEPTIONNEL POUR LE GARDE PARTICULIER**

Le maire rappelle que dans le cadre de ses missions, le garde particulier va utiliser sa voiture personnelle pour exercer ses fonctions en attendant que la collectivité lui mette un véhicule à disposition.

Le maire propose de le défrayer pour les frais personnels engagés.

A cet effet, il propose de fixer un montant forfaitaire basé sur la délibération n°70-2020, appliquée aux agents de la commune pour les déplacements au sein d'une même commune. Ce montant est égal à 210 € par an.

Il précise que ces frais seront payés sur fourniture d'un ordre de mission permanent et payable une seule fois par an.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter le paiement des frais à Mr Orlando Bozzetti à hauteur de 210 €/an,
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférent.

Vote : 10+3	Pour : 8+1	Abstention : 0	Contre : 2+2
-------------	------------	----------------	--------------

Considérant que les informations nécessaires au vote ne sont pas réunies, le maire propose de reporter les points 9 (travaux des annexes du château) et 10 (adhésion à la Fée des Acts) à la prochaine réunion du conseil municipal.

### **Démission d'Anthony Paulet, 2<sup>ème</sup> adjoint**

Le maire fait part aux membres du conseil municipal de la démission de Mr Anthony Paulet du poste d'adjoint ainsi que celui de conseiller municipal de la commune. Le Sous-Préfet a accepté cette démission en date du 6 novembre 2023. Suite à cette décision, le maire propose de modifier l'ordre des adjoints et d'élire un 3<sup>ème</sup> adjoint. De nouvelles délégations seront données aux différents adjoints. Les membres du conseil souhaitent avoir des explications plus précises sur les délégations qui seront données à cet adjoint et proposent de reporter le vote de ce point.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le maire aborde la nouvelle fonctionnalité du service technique envisagée suite à l'élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint et du nouveau partage des délégations entre adjoints. Il est envisagé que le 1<sup>er</sup> adjoint soit le référent du service technique. Le 3<sup>ème</sup> adjoint, prochainement élu, aura pour fonctions principales : la gestion du plan d'eau et du dossier pour l'obtention d'un label touristique. Le maire informe aussi qu'il souhaite mettre en place une « politique d'autonomie » au sein de chaque service communal. Il précise que les agents sont plus à même de s'organiser dans leurs tâches récurrentes, les agents publics se doivent d'appliquer la politique des élus.

Séance levée à 20h00.

Le Maire, Marc HOSMALIN



